

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 02/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI GRACE

26 Bis rue Raymond Maillet
60290 Monchy-Saint-Éloi

Références : IC-R/504/25-LGER/MC
Code AIOT : 0100288935

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2025 dans l'établissement SCI GRACE implanté 26 Bis rue Raymond Maillet 60290 Monchy-Saint-Éloi. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI GRACE
- 26 Bis rue Raymond Maillet 60290 Monchy-Saint-Éloi
- Code AIOT : 0100288935
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site accueillait des activités de stockage de Véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des véhicules hors d'usage	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté l'absence des véhicules hors d'usage (VHU) sur le site de la société SCI GRACE à Monchy-Saint-Eloi. L'exploitant a fourni des certificats de destruction de véhicules par un centre VHU agréé. L'exploitant a cessé ses activités. Il est proposé d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/05/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1
Thème(s) : Situation administrative, Réception de VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 01/04/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
Prescription contrôlée : I. Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.
Constats : <u>Inspection du 1er avril 2025 :</u> L'inspection a constaté la présence de véhicules hors d'usage sur le site lors de l'inspection.

L'exploitation du site était réalisée sans agrément et sans enregistrement requis au titre de la nomenclature sur les installations classées.

Par arrêté préfectoral du 05/05/2025, l'exploitant a été mis en demeure de cesser ses activités répertoriées sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées ou de régulariser la situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement.

Inspection du 21 novembre 2025 :

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué vouloir déposer un dossier d'enregistrement pour son activité répertoriée sous la rubrique 2712-1. En attendant de déposer ce dossier, il a indiqué avoir cessé son activité de stockage et de traitement de VHU.

L'exploitant a indiqué avoir fait enlever les véhicules hors d'usage présents sur site par la société SPRA. Cette société basée dans l'Essone est un centre de traitement VHU agréé.

Il a fourni dans un courriel du 24 novembre 2025 des certificats de destruction par la société SPRA pour des VHU sur le site de la société SCI GRACE.

L'inspection a constaté l'absence de véhicules hors d'usage sur site.

L'inspection a constaté la présence de quelques camions et camionnettes sur site. Ces véhicules n'étaient pas en mauvais état. L'exploitant a indiqué qu'une de ces camionnettes était son véhicule personnel et que les autres véhicules servaient à faire des travaux sur le site.

Compte-tenu de l'absence de VHU sur le site et des certificats de destruction par un centre agréé, il est proposé d'abroger la mise en demeure.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure